



Numérotation : D2021T-MONT-024

Arrêté conjoint

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 145
COMMUNE DE BUSSAC-FORET
TRAVAUX DE REHABILITATION
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

LE MAIRE DE BUSSAC-FORET

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, il convient de réglementer la circulation sur la RD 145,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRE TENT

ARTICLE 1er - Sur la section de la R.D.145, comprise entre les P.R. 88+745 et 94+104, en et hors agglomération dans la commune de Bussac-Foret et hors agglomération dans la commune de Bussac-Foret, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, véhicules de secours, transports scolaires et desserte locale, du Lundi 17 Mai 2021 au Jeudi 30 Septembre 2021.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par:

- La RD 157 du carrefour de la RD 145 au carrefour de la RD 152.
- La RD 152 du carrefour de la RD 157 au carrefour de la RD 145.

ARTICLE 2 – Lorsque la déviation sera levée suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier.

ARTICLE 3 -Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures, agence territoriale de Jonzac.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'agence territoriale de Jonzac, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'agence territoriale du Département, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Bussac-Foret, Corignac et Donnezac par les soins des Maires aux extrémités du chantier et de la déviation par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise peut être contactée au:

-CAPRARO et Cie 33 1270 Route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Responsable : M.CANTY : 06.60.44.27.92

ARTICLE 5 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département,
- Madame le Maire de Bussac-Foret,
- Madame le Maire de Corignac,
- Monsieur le Maire de Donnezac,
- Monsieur le Chef d'Agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Capraro,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bussac-Foret,

Le 20 AVRIL 2021

Le Maire

Uxi Natiazzo



Fait à La Rochelle, - 5 MAI 2021

Le

Le Président

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

[Signature]
Michel DOUBLET

ROUTE BARREE

DEVIATION VL-PL

